

**SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL
de Chirurgiens-dentistes
«SELARL MADAR et ASSOCIÉS»**

Capital Social : 615,40 Euros

**Siège Social : Centre Médical du Centre Commercial Régional de CRÉTEIL
SOLEIL, 105, avenue Charles de Gaulle à 94000 CRÉTEIL**

RCS CRETEIL n° 503 404 527

PROCÈS VERBAL

D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt quatre et le 10 juillet à 9 heures

Les associés de la Société d'Exercice Libéral de chirurgiens-dentistes « SELARL MADAR et Associés » se sont réunis à 94000 CRÉTEIL au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Intégration d'un nouvel associé
- Fixation des modalités d'exercice du nouvel associé
- Mise à jour corrélative des statuts.

Sont présents :

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| - Monsieur Alain MADAR | 4.226 parts |
| - Madame Marie DADACHI | 1 part |
| - Monsieur Jordan, Samuel MADAR..... | 1.924 parts |
| - Madame Ilana MEDINA | 1 part |
| - Madame Jocelyne PTIT HADDAD..... | 1 part |
| - Monsieur Anthony MADAR..... | 1 part |

En présence de Monsieur Abdel-Hamid HIZEM, futur associé.

TOTAL 6.154 parts

Handwritten signatures and initials: AM, JH, AH, AN, SPH, JM, MD.

représentant l'intégralité du Capital Social de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Docteur Alain MADAR expose qu'il se propose de céder une part sociale de la société d'exercice libéral précitée au Docteur Abdel-Hamid HIZEM, chirurgien-dentiste, dans le but de faciliter l'exercice de leur profession en commun.

Il conviendra donc d'agréer cette cession, de fixer les conditions d'exercice du nouvel associé et de modifier les statuts en conséquence.

Première résolution

Le Docteur Abdel-Hamid HIZEM, chirurgien-dentiste, est agréé comme nouvel associé de la SELARL à compter du mardi **16 juillet 2024**.

Les modalités d'exercice et la rémunération du Docteur Abdel-Hamid HIZEM sont fixées comme suit :

Le Docteur Abdel-Hamid HIZEM **exercera 2 jours par semaine** environ (mardi et mercredi) **en omnipratique** au sein de la SELARL. Il bénéficiera d'une complète indépendance professionnelle.

La S.E.L. de chirurgiens-dentistes " SELARL MADAR ET ASSOCIÉS ", encaissera la totalité des honoraires des patients.

Elle versera au Docteur Abdel-Hamid HIZEM une rémunération proportionnelle aux honoraires réglés par les patients qu'il aura traités, égale à **50%** des honoraires encaissés par la S.E.L., après déduction du montant des frais de prothèse réglés par la SELARL pour le compte du Docteur Abdel-Hamid HIZEM.

Un acompte sur les honoraires à rétrocéder sera versé, chaque fin de mois, par la S.E.L. de chirurgiens-dentistes " SELARL MADAR ET ASSOCIÉS " au Docteur Abdel-Hamid HIZEM, selon un relevé des honoraires encaissés dans le mois. La régularisation se fera le cas échéant le mois suivant.

La S.E.L. de chirurgiens-dentistes " SELARL MADAR ET ASSOCIÉS ", supportera l'ensemble des frais du cabinet dentaire (fournitures, prothésistes, personnels, locaux, matériels ...).

Le Docteur Abdel-Hamid HIZEM supportera les charges fiscales et sociales de son exercice professionnel. (catégorie des bénéficiaires non commerciaux du fait de l'absence de lien de subordination avec la SELARL – arrêt du Conseil d'Etat n° 339822 du 16 octobre 2013).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Un dernier alinéa est ajouté à l'article 8 sextiès et ainsi rédigé :

« Aux termes d'une cession de part avec prise d'effet au 16 juillet 2024, le capital est désormais ainsi réparti à cette date :

- à Monsieur Alain MADAR	4.225 parts
- à Madame Jocelyne PTIT HADDAD	1 part
- à Madame Marie DADACHI.....	1 part
- à Monsieur Jordan, Samuel MADAR.....	1.924 parts
- à Madame Ilana MEDINA	1 part
- à Monsieur Anthony MADAR.....	1 part
à Monsieur Abdel-Hamid HIZEM	1 part

TOTAL 6.154 parts »

Troisième résolution

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent acte en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

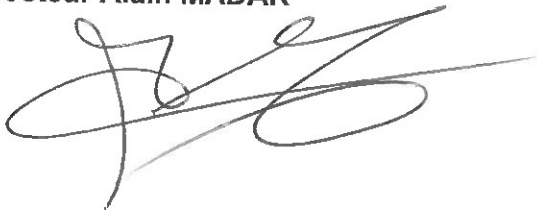
AM
H.D
AN AH
JM SPH

CLÔTURE

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents.

Docteur Alain MADAR



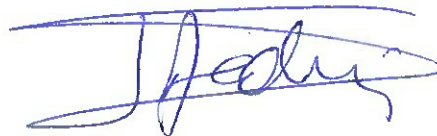
Docteur Marie DADACHI



Docteur Anthony MADAR



Docteur Ilana MEDINA



Docteur Abdel-Hamid HIZEM



Docteur Jocelyne PTIT HADDAD



Docteur Jordan, Samuel MADAR

